

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20221391 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/10/2022

Objet : PROVISION POUR RISQUE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 18/10/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-139 Provision pour risque.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20221010-20221391-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/10/2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	11
Représentés :	1
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du dix octobre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 30 septembre 2022.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, DENOUVION Victor, LAURENTIES Céline, ITIER Alain, GILLON Christophe, CAZALOT Christian, FARCY Marie-Claude

Étaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, LECLERC Marie-Claude, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, VINCINI Sébastien, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : PROVISION POUR RISQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux SDIS ;

En date du 22 octobre 2020, dans le cadre d'une formation « chef d'équipe », monsieur C. B., sapeur-pompier volontaire, est victime d'un accident en service commandé et se blesse au niveau de ses deux chevilles. L'imputabilité au service est reconnue et les démarches administratives sont engagées et suivies dans ce contexte. Néanmoins, malgré les cinq interventions chirurgicales subies, il s'avère qu'à ce jour, l'intéressé n'a nullement retrouvé son état physique antérieur et ne peut être consolidé ; ce dernier devant subir une nouvelle intervention chirurgicale radicale en raison des douleurs chroniques qui rendent son quotidien insupportable.

Au regard de cette situation presque deux ans après l'évènement, un préjudice tant physique que moral que matériel, subi par monsieur C. B. est identifié mais ne peut être justement évalué ce jour tant qu'une date de consolidation n'est pas fixée par un médecin agréé désigné par autorité compétente ultérieure.

17 OCT. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Néanmoins, le risque doit être anticipé et inscrit dans l'attente de l'issue des démarches entreprises notamment auprès de l'assureur en responsabilité civile du SDIS.

Dans l'intervalle, il a été versé à monsieur C. B. une indemnité provisionnelle de 10.000€ en guise de première reconnaissance de préjudice via protocole d'accord validé par délibération n°2022-060 du 21 mars 2022 puis signé par les parties.

Par ailleurs, suite à la délibération n°2022-123 du 12 septembre 2022, il a été validé le fait que le SDIS participe à l'acquisition d'un véhicule pour permettre à l'intéressé de retrouver une indépendance et une mobilité au titre du préjudice « frais divers » pour un montant estimé à ce jour à 40 000 €.

Enfin, afin de faire face aux premières dépenses non connues à ce jour mais qui pourraient être inscrites au titre des préjudices subis ultérieurement, une somme de 30.000€ pourrait être envisagée.

En conséquence et compte tenu des éléments ci-dessus il vous est proposé de provisionner la somme de 70 000 € correspondant à l'estimation du risque sur ce dossier sur l'exercice 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative qui va vous être présentée en séance.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

DECIDENT de provisionner le montant de 70 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, budget principal.

AUTORISENT le président du conseil d'administration à saisir un avocat pour tout conseil en cas de besoin.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Gilbert HÉBRARD

17 OCT. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddsis31@sdis31.fr • 🌐 www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex